


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p><b>Séance du MARDI 18 JANVIER 2022 à 18 h 05</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23 (22 pour le point n°6)</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le douze janvier deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés :** FOURNIER Virginie (donne pouvoir à BONNEFILLE Joceline) – BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à PÉRISSAGUET Liliane) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à MÉJEAN David)

*M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.*

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

*M. le maire souhaite une belle et heureuse année aux élus. Il souhaite ensuite la bienvenue à Jean-Marc Bourret, nouveau conseiller municipal en remplacement de Pome Castanier. Puis M. le maire « souhaite rendre publiquement hommage à Pome Castanier, la remercier pour ses quasi 8 années aux services de la commune, d'abord en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de 2014 à 2020, ensuite comme conseillère déléguée. Pome a toujours été proactive, accompagnant notamment les porteurs de projets désireux de s'implanter sur notre territoire, participant à l'organisation de manifestations, dans un esprit désintéressé, pour le seul bien de la communauté. L'explosion de son activité professionnelle, l'augmentation du nombre de personnels et l'ouverture d'une antenne de sa société Mercorne à Thiers la tiennent souvent éloignée de Langogne. Aussi, après avoir mûrement réfléchi, elle a souhaité se concentrer sur sa société, désireuse de ne pas faire les choses à moitié, que ce soit pour la commune ou pour son entreprise. Je ne peux lui en vouloir et la remercie encore ; je sais que je peux toujours compter sur Pome pour être une véritable ambassadrice de notre territoire ».*

*M. Méjean veut intervenir personnellement. Son groupe a conscience du travail effectué par Mme Castanier lorsqu'elle était 1<sup>ère</sup> adjointe. Cependant, en ce qui concerne les raisons actuelles liées à un agenda difficile entre guillemets, comme Mme Castanier n'était plus adjointe sous ce mandat*

contrairement au mandat précédent, et au regard du peu de réunions menées ou de délibérations portées, M. Méjean se dit surpris et regrette cette décision, car en tant qu'ambassadrice de la Lozère, c'était également la seule cheffe d'entreprise de la liste majoritaire. Il trouve sa démission dommage pour Langogne et la Lozère. Il pense qu'elle aurait pu très bien continuer. Il ajoute avoir par rapport à l'ordre du jour plusieurs questions : il est premièrement surpris que dans l'ordre du jour, la délégation dont elle était titulaire ne soit pas remplacée ou annoncée. Deuxièmement, Mme Castanier est toujours présidente de la SCIC, et son groupe veut savoir si celle-ci a vraiment un agenda monopolisé par son entreprise, et donc si elle est toujours présidente de la SCIC et va le rester. Troisièmement, sauf erreur de sa part, il dit que son groupe a eu connaissance que la SCIC a signé un contrat ou a embauché son fils en activité partielle, et s'interroge donc sur la cause réelle de la démission de Mme Castanier.

M. le maire demande des précisions à M. Méjean concernant ses propos et fait le parallèle avec la situation vécue il y a quelques mois par le groupe d'opposition, car quand M. Sirvin a démissionné, aucune question n'a été posée, il ajoute ne pas vouloir rentrer sur ce terrain-là. Concernant la vie professionnelle de Mme Castanier, il relève que ce ne sont pas nos affaires, et que concernant la présidence de la SCIC, il faut que M. Méjean pose la question à Mme Castanier. Enfin, la délégation se fait par arrêté du maire, donc il va proposer M. Bourret pour reprendre la délégation de Mme Castanier, si le conseil accepte la recomposition des commissions proposée à l'ordre du jour.

M. Méjean insiste sur le fait que Mme Castanier n'a pas organisé beaucoup de réunions.

M. le maire répond que le groupe de M. Méjean n'a pas été très présent à ces réunions.

M. Méjean dit qu'il y a eu une réunion en deux ans, que Mme Castanier se doit de réunir une ou deux fois par an minimum sa commission pour faire un retour sur son travail, or il a reçu un seul compte rendu, alors qu'elle était présidente de deux commissions

M. le maire répond qu'elle n'était présidente que d'une seule commission.

M. Méjean dit qu'au niveau de la SCIC, elle devait rendre compte et faire le lien entre la SCIC et la mairie, et il espérait avoir des échanges pendant les conseils municipaux sur ce que faisait la SCIC, et qu'il veut des délibérations à ce sujet.

M. le maire répond que M. Renouard qui fait partie de son groupe a pu avoir les comptes-rendus de la SCIC en tant que sociétaire, et ajoute que plutôt que de chercher des tribunes, il demande à M. Méjean de venir le voir, car il ne refuse pas de donner les informations, et de ne pas hésiter à prendre RDV avec la présidente de la SCIC.

M. Méjean fait une suggestion, car la SCIC est importante, les statuts empêchent son groupe d'assister aux assemblées générales de la SCIC. Il trouve qu'en tant que membre du conseil municipal, un membre de leur groupe devrait pouvoir assister à l'assemblée générale, sans être obligé de payer des parts sociales.

M. le maire répond qu'il faut le demander à la SCIC.

M. Collange ajoute que c'est partout comme cela au niveau de la représentation de la commune dans des instances extérieures à la commune, et il fait le parallèle avec l'office de tourisme.

M. Méjean rétorque qu'avant, les représentations étaient organisées comme lui propose de faire.

M. Chabalier intervient pour expliquer qu'il trouve désagréable que M. Méjean prenne à parti Mme Castanier alors qu'elle n'est pas là, il trouve cela détestable.

*M. Méjean demande à M. le maire s'il pense que Mme Castanier va continuer la SCIC.*

*M. Venier rappelle que conseiller délégué ce n'est pas rien, et qu'il doit prendre conscience du travail que ça demande, car cela prend beaucoup de temps.*

*M. Méjean dit qu'il sait bien qu'ils doivent travailler car ils ont une indemnité pour cela.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021**

*Délibération n°2022-01-001 – Envoyée en préfecture le 20 janvier 2022 – affichée le 20 janvier 2022*

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 07 décembre 2021.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

*M. Méjean dit que globalement le PV est de bonne qualité.*

*M. le DGS l'interrompt et lui dit qu'en tant qu'auxiliaire de séance qui participe à la rédaction du procès-verbal, cela le fatigue d'entendre à chaque fois que le PV est de bonne qualité, que ça ne fait pas avancer le débat, et se demande si ce n'est pas de la flagornerie.*

*M. Méjean dit qu'il peut dire ce qu'il veut, et qu'il demandera au DGS s'il a le droit de parler comme cela.*

*M le maire répond que M. Méjean doit également faire attention à la façon dont il s'exprime.*

*M. Méjean dit qu'il peut dire ce qu'il veut.*

*M. Méjean indique que page 7, il y a une faute de frappe : il faut écrire « vote » au lieu de « voter ».*

*Il continue et explique que 5 paragraphes après : il a dit « obligatoire de savoir » et non « obligatoire de voir »*

*Enfin, à la page 10, 6<sup>ème</sup> paragraphe : il faut ajouter « de vue » après « que de son point »*

*M. le maire demande par ailleurs à ce que « a priori » soit en italique sur ce même paragraphe.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 07 décembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les modifications suivantes :
  - Page 7 du projet de PV : remplacement du mot « voter » par le mot « vote ».
  - Page 7 du projet de PV, 5<sup>ème</sup> paragraphe : remplacement des termes « obligatoire de voir » par « obligatoire de savoir »

- Page 10 du projet de PV, 6<sup>ème</sup> paragraphe : ajout des mots « de vue » après les termes « que de son point »
  - Page 10 du projet de PV : changement de la graphie des termes « a priori », de la graphie en romain (droit) à l'italique.
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

## **2°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Délibération n°2022-01-002 – Envoyée en préfecture le 20 janvier 2022 – affichée le 20 janvier 2022*

M. le maire explique que M. Jean-Marc BOURRET, nouveau conseiller municipal depuis le 11 janvier 2022, peut donc participer aux différentes commissions municipales qui ont été ou seront créées. Il convient donc de déterminer les commissions et entités extra-communales auxquelles M. Bourret participera.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-26 du 18 juin 2020 désignant les membres des huit commissions municipales permanentes de la commune ;

Vu la délibération n°2020-33 du 18 juin 2020 désignant les représentants de la commune dans diverses entités extra-communales ;

Vu la délibération n°2021-09-062 du 28 septembre 2021 désignant Mme Jocelyne BONNEFILLE comme membre de diverses commission municipales ;

Considérant que M. Jean-Marc BOURRET a intégré le conseil municipal de Langogne le 11 janvier 2022 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De désigner M. Jean-Marc BOURRET membre titulaire des commission municipales et entités extra-communales en lieu et place de Mme Pome CASTANIER, conseillère municipale démissionnaire, à savoir les commissions « Culture et animations du territoire » et « Langogne nouvelle vie ».

*M. Bourret remercie le conseil municipal pour la confiance qu'il lui accorde et qu'il fera le maximum pour les Langonaises et Langonais.*

## **3°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS DE LA FOIRE-CONCOURS**

*Délibération n°2022-01-003 – Envoyée en préfecture le 20 janvier 2022 – affichée le 20 janvier 2022*

Lors d'un échange avec les membres de la commission Foires & Marchés, Les Jeunes Agriculteurs du canton Châteauneuf-Langogne ont proposé de fixer un tarif d'inscription au concours par bête présentée, ce qui existe déjà dans la plupart des manifestations de ce type. Cette démarche, sur une manifestation dont le coût de fonctionnement annuel est de plusieurs milliers d'euros, permettra de maintenir l'équilibre financier de la manifestation et d'améliorer la qualité de celle-ci.

*M. Méjean demande à M. Boyer le coût de fonctionnement annuel de la foire.*

*M. Boyer explique que ce coût s'élève à 15.000 € environ.*

*M. Méjean demande confirmation qu'il n'y avait pas de participation demandée auparavant.*

*M. le maire répond par l'affirmative et ajoute que ceci a été proposé en concertation avec les jeunes agriculteurs et l'association des commerçants en commission.*

*Mme Périssaguet ajoute qu'il n'y pas eu de souci, et que M. Renouard était présent.*

*M. Boyer explique que la commission s'est bien passée, avec l'accord de tous les membres présents.*

*M le maire dit que la tarification de l'inscription est une pratique courante dans les foires concours.*

*M Méjean dit qu'on est à moyenne de 130 bêtes par an environ, ce qui ferait donc environ 1800 € d'amélioration du déficit de fonctionnement par rapport aux autres années.*

*M. le maire répond qu'en effet pour l'instant il n'est pas prévu de dépenses supplémentaires.*

*M. Méjean demande à être vigilant sur le nombre de bêtes présentées comme ce tarif est nouveau.*

*M Chaze dit qu'on est toujours vigilant sur le nombre de bêtes présentées, et il a été rappelé de la commission que du moment que les bêtes sont inscrites, il y aura paiement de l'inscription. De plus, un dossier non complet n'est pas accepté pour la participation à la foire.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu l'avis de la commission Foire & Marchés en date du 10 janvier 2022 ;

Considérant l'exposé de M. Boyer, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De fixer à 15 euros la participation à la foire-concours de Langogne par bête présentée ;
- De charger M. le maire de prendre toutes les mesures et de signer tout document relatif à cette décision.

### **4°) FINANCES LOCALES – AUTRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDFIP**

*Délibération n°2022-01-004 – Envoyée en préfecture le 20 janvier 2022 – affichée le 20 janvier 2022*

Mme Périssaguet explique que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, des discussions ont été engagées avec la DDFiP pour améliorer le fonctionnement conjoint du service comptable de la mairie et de la Trésorerie. Elle précise que cette convention est issue d'une trame conçue au niveau national, mais dont les modalités sont définies avec chaque collectivité signataire. Les différentes actions retenues sont les suivantes :

- Rapprochement des services de la commune et de la Trésorerie
- Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses
- Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
- Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers
- Fiabilisation des tiers
- Affiner le pilotage conjoint de la qualité des comptes
- Adoption anticipée de la nomenclature comptable M57
- Information et conseil en matière de fiscalité directe locale
- Fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties et optimisation des bases fiscales

*M. le maire précise que cette convention vient sacraliser les échanges que la mairie a au quotidien avec la Trésorerie.*

*M. Méjean note que si on regarde attentivement la convention il y a souvent un interlocuteur qui revient, à savoir Mme Parathias.*

*Mme Périssaguet explique qu'il y a deux « têtes » à la Trésorerie désormais : M. Meyrueix, le receveur, et Mme Parathias qui est conseillère aux décideurs locaux, et qui aiderait donc à la réalisation du budget.*

*M. Méjean dit que pour certains champs, il n'y a pas d'interlocuteurs dédiés.*

*Mme Périssaguet répond qu'il va y avoir un échange d'organigramme entre la mairie et la Trésorerie, ce qui permettra de mettre les bons interlocuteurs.*

*M. Méjean souhaite savoir si, par rapport à certains axes, notamment pour l'information et conseil en matière de fiscalité directe locale, il sera possible dans ce cadre en tant que membre d'opposition à avoir un échange avec Mme Parathias sur ces sujets et d'être formé par un fonctionnaire.*

*Mme Périssaguet dit que Mme Parathias fera des analyses et qu'elle présentera cela dans le cadre de la convention.*

*M. le maire dit à M. Méjean qu'il n'a pas la réponse concernant la formation, et qu'il fera la demande auprès du receveur.*

*Mme Périssaguet précise cependant que le travail de Mme Parathias n'est pas de former les élus, mais de les informer.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Langogne, le Service de Gestion Comptable de Langogne et la Direction Départementale des Finances Publiques de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Langogne, le Service de Gestion Comptable de Langogne et la Direction Départementale des Finances Publiques de Langogne telle qu'annexé à la présente délibération.
- De charger M. le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

### **5°) AFFAIRES GENERALES - CULTURE – REPRISE EN GESTION DIRECTE DU MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES : INFORMATION**

M. le maire rappelle que le musée de la filature des Calquières est actuellement géré par l'association de la Filature des Calquières, qui a en charge l'organisation de la visite du musée, la gestion de la boutique et l'organisation des animations au sein du musée, telles les expositions. La mairie continue à gérer quant à elle tout ce qui relève du bâtiment et du patrimoine en général.

Après près de 30 années d'existence, la gestion administrative et financière est devenue de plus en plus lourde pour des bénévoles très investis mais qui n'ont plus l'opportunité de passer du temps sur des missions de gestion et de budget.

L'association a donc sollicité la commune de Langogne courant 2021 afin de trouver une solution pour pérenniser le musée de la Filature. Après plusieurs réunions et des demandes d'informations auprès des services de la DDFiP, il apparaît que la solution la plus rapide et la plus simple est la reprise en gestion directe (autrement nommé régie simple) par la commune de Langogne du musée de la Filature des Calquières, au titre de la libre administration des collectivités territoriales. La gestion du musée par la commune, en synergie avec l'office de tourisme du Haut Allier, sera effectuée dans la continuité du travail déjà mené par l'association pour développer l'attractivité, le rayonnement et la renommée du musée au niveau départemental et interdépartemental.

Les modalités juridiques et financières de cette reprise en gestion directe vont être soumises aux services de la Préfecture et de la DDFiP afin de sécuriser juridiquement le transfert.

La reprise en gestion directe du musée de la Filature des Calquières fera l'objet de décisions du conseil municipal.

*M. Chabalière rappelle que c'est une affaire originale, car il y a 30 ans un percepteur a travaillé avec le propriétaire de la Filature qui était en fin de vie pour en faire un musée ; la commune a répondu présente à ce moment pour acquérir le bâtiment et faire des investissements, puis a confié la gestion du musée à une association. Il ne dit pas que ça a toujours été un long fleuve tranquille, car gérer de l'activité et du personnel c'est compliqué, mais l'association a assuré cette mission pendant 30 ans. Au moment où le dernier président est parti, il a été confié à M. Chabalière la mission de trouver un nouveau président. Il a alors fait le constat que personne ne voulait porter la gestion administrative du musée, tout en notant beaucoup de volonté de la part des bénévoles pour continuer l'animation. Il veut donc saluer ce qu'a fait la commune pendant 30 ans, son*

soutien à la Filature, et il est donc très heureux que la commune s'engage à reprendre la gestion du musée.

M. Collange ajoute que pour faire suite aux propos de M. Chabalier, il remercie les bénévoles qui se sont investis dans la Filature et sur le terrain pour accueillir les groupes, soutenir le personnel, en soirée pour animer les réunions, faire les dossiers, demander des subventions, etc. Il termine en disant que ce n'est pas une histoire qui va s'arrêter, et que la commune est là pour que l'histoire continue.

M. le maire précise qu'on ne dit pas adieu à l'association, et que cette information est actuellement un point sur l'avancée administrative de ce dossier, les délibérations ayant été aux différentes instances pour avis. Il ajoute avoir insisté pour qu'une nouvelle association soit créée pour continuer à animer la Filature. L'association toujours en place a d'ailleurs des projets, elle prépare son programme, et M. le maire espère qu'on puisse continuer à travailler dans ce sens.

M. Méjean dit qu'il n'est pas intervenu lors de ce débat car il est membre de l'association, mais comme il a discuté avec M le maire, ce dernier connaît sa position, et il ne fait donc pas de commentaires. Il précise enfin que pour l'affaire n° 6 qui va suivre, il veut un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

#### **6°) AFFAIRES GENERALES - TRANSPORTS – AVIS SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT DE LANGOGNE**

Délibération n°2022-01-005 – Envoyée en préfecture le 20 janvier 2022 – affichée le 20 janvier 2022

Mme Périssaguet et M. Chaze quittent temporairement la salle.

M. le maire rappelle qu'une réunion a eu lieu le 21 décembre 2021, ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux, pour discuter de ce projet.

M. le maire fait un rappel préalable de l'historique de ce dossier :

**Début des années 1990** : Début des réflexions sur l'aménagement de la RN88.

**2005** : Etudes préalables de l'Etat pour l'aménagement en 2x2 voies de la RN 88 entre l'A75 et le Puy en Velay

**2007** : l'Etat retient un fuseau préférentiel incluant le contournement de Langogne-Pradelles, dans le cadre du projet de mise en 2x2 voies de la RN88.

**2009** : Réorientation du projet (notamment suite au Grenelle de l'Environnement puis à une décision ministérielle du 31 août 2009) : passage d'une déviation Langogne-Pradelles à 2x2 voies à un contournement de Langogne 2x1 voies, avec le lancement de nouvelles études.

**05 octobre 2015** : Réunion publique sur le contournement relative aux propositions de la DREAL.

Objectifs affichés de l'Etat sur la plaquette :

- Sécuriser la traversée de Langogne
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Fiabiliser les temps de parcours
- Favoriser le développement économique local



- *Permettre un développement durable des territoires*

**03 novembre 2015** : Délibération du conseil municipal relative aux propositions faites par la DREAL sur le contournement :

- *Préférence exprimée sur la variante A1 (carrefour de St Flour – RD 906), qui se trouve dans le fuseau retenu en 2007 par les personnes publiques associées, et qui présente une bonne desserte de la ZAE des Choisinets.*
- *Préférence pour la variante B1 (qui correspond à peu près au tracé retenu par la DREAL en 2021, entre la RD 906 et l'entrée de la ZI), le conseil demandant toutefois à l'Etat d'examiner des tracés alternatifs.*
- *Le conseil souhaite que l'Etat envisage un retour au contournement Langogne-Pradelles, et pour que les emprises des chaussées permettent la mise en 2x2 voies.*

*Mme Périssaguet et M Chaze reviennent dans la salle avec une urne en cas de vote à bulletin secret.*

**2016** : Bilan de la concertation dressé par la DREAL :

- *Coût estimé à 60 millions d'euros*
- *Consultation publique : le tracé A1 recueille le plus d'avis positifs et le moins d'avis négatifs ; le tracé B1 recueille à la fois le plus d'avis positifs et le plus d'avis négatifs (avec davantage de négatifs que de positifs).*
- *Pour la DREAL, la variante A1 est retenue pour la suite des études, ainsi que la variante B1 (même si pour cette dernière la DREAL note bien de fortes réticences, sachant que les deux autres variantes ne sont pas vraiment viables).*

**04 octobre 2016** : Courrier de la présidente du CR Occitanie et de la Présidente du CD 48 (a minima) demandant que le contournement de Langogne soit une priorité

**12 mars 2018** : Délibération du conseil municipal de Pradelles demandant à ce qu'en cas de contournement de Langogne, le contournement de Pradelles soit pris en compte (côté Lespéron).

**26 avril 2019** : Courrier de la présidente du CR Occitanie, de la Présidente du CD 48, du sénateur de la Lozère et du député de la Lozère rappelant que le contournement de Langogne est une priorité.

**07 août 2020** : Courriel du DGS de la commune de Langogne à la Préfecture de la Lozère demandant où en est le dossier.

**20 août 2020** : Réponse de la Préfecture indiquant que la DREAL nous recontactera, avec comme planning prévisionnel une consultation interservices fin 2020, la consultation de l'autorité environnementale puis une enquête publique mi-2021.

**1<sup>er</sup> mars 2021** : Courrier adressé à la DREAL demandant où en est l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et inscrire les crédits de travaux au niveau du futur CPER.

**29 mars 2021** : Courrier de la présidente du CR Occitanie au Préfet de Région demandant à ce que la déviation de Langogne soit prioritaire.

Avril 2021 : Communiqué de presse Commune-CCHA pour alerter sur le silence concernant le contournement de Langogne.

Suite à une remarque de M. le maire indiquant qu'il n'avait pas eu de retour suite à la réunion du 21 décembre 2021, M. Lhermet indique que M. le maire a reçu un courrier de sa part concernant l'impact de la loi Littoral sur le projet de contournement.

M le maire dit qu'il a interrogé la DREAL à ce sujet, et qu'apparemment les lacs ne sont pas pris en compte dans ce cas-là.

M. le maire explique que par un courrier en date du 18 novembre 2021, l'avis des collectivités sur le projet de contournement de Langogne est sollicité avant le 25 janvier 2022, au regard du projet de dossier qui sera soumis à enquête publique. Un large consensus a été dégagé lors de cette réunion, avec un avis favorable au projet. Les élus auraient toutefois souhaité que le premier projet de contournement, nettement plus ambitieux et facteur supplémentaire de développement et de sécurité, qui prenait également en compte la commune de Pradelles, puisse être retenu. Ils souhaitent que le contournement de Pradelles puisse également être un jour concrétisé. Les élus prennent toutefois acte que ce projet n'obère pas par ailleurs la possibilité de mise en 2 x 2 voies de ce tronçon.

M. Méjean demande confirmation qu'il n'existe aucune incertitude à ce sujet.

M le maire confirme cela.

M Méjean explique que son groupe a passé un certain temps à prendre connaissance des réponses faites lors de la réunion du 21 décembre et du dossier, il n'avait donc pas toutes les connaissances lors de cette réunion. Il poursuit en disant que pour le trajet B1, le fait que ce soit compatible en 2 x2 voies n'est pas vraiment sûr au regard du dossier.

M. le maire a fait la même remarque, mais comme du côté du Pont d'Allier on rentre dans une agglomération, c'est peut-être pour cela qu'il y aurait une limitation à ce moment-là.

M. Chaze ajoute que les services de la DREAL ont expliqué que ce sont les viaducs qui pourraient poser problème, mais que mise à part cela une transformation en 2 x2 voies pourrait s'effectuer relativement facilement.

M. Lhermet dit que l'arrivée au Pont d'allier est également compliquée à gérer en 2 x 2 voies.

M. Collange dit que si une 2 x2 voies est à construire, on reprendrait alors le fuseau historique.

M. le maire ajoute que selon la proposition de la DREAL, si la route est mise en 2 x 2 voies, celle-ci ne passera pas entre les maisons.

M. Lhermet dit que le dossier est volumineux, mais qu'après l'avoir bien étudié les chiffres ressortent. Il explique qu'on a une estimation à 170 millions d'euros sur le fuseau historique contournant Pradelles, ce qui semble plausible, mais pour une 2 x 2 voies, il faut donc selon lui diviser par 2 ce montant pour arriver à une estimation du coût des travaux pour un contournement englobant Pradelles.

M. le maire répond que l'estimation est de 90 millions d'euros pour le trajet actuel.

M. Lhermet insiste sur les chiffres qu'il a énoncé.

M. le maire répond que si demain le contournement se réalise, on pourra réétudier un contournement de Pradelles, mais il faudra trouver les financements. Il s'interroge sur le fait que l'Etat mettra la moitié de 190 millions d'euros.

*M. Lhermet demande à M. le maire s'il a rencontré le maire de Pradelles.*

*M. le maire répond qu'il a voulu le voir, mais qu'il n'a pas pu.*

*M. Lhermet explique que le contournement est vital pour Pradelles, car sans cela cette commune va certainement perdre le label « Plus beaux villages de France »*

*M. le maire dit que l'avantage de ce dossier, c'est d'avoir réveillé des choses endormies. Il ajoute que le projet aujourd'hui ne comprend pas le contournement de Pradelles, et qu'il y a déjà 8 à 10 ans de travaux. Il explique que si un contournement de Pradelles se dessine, il fera tout pour l'obtenir.*

*M. Chabalié ajoute que pour des gens motivés, ceux-ci sont discrets, car il n'y a pas eu de sollicitation de Pradelles, ni de communes de la Haute Loire, sauf quand la CCHA a pris l'initiative de contacter les autres collectivités. Il ajoute que compte tenu du délai de réponse de deux mois, on ne peut se baser que sur des choses factuelles.*

*M. Lhermet n'est pas d'accord, car il explique que la majorité municipale a dit que la région AURA n'était pas favorable à ce projet de contournement.*

*M. le maire demande à M. Lhermet le moment où il aurait dit cela, car il sait qu'un courrier de M. Wauquiez de 2017 indiquait qu'il était favorable au projet.*

*M. Lhermet répond que ce sont des propos qui lui ont été rapportés.*

*M. le maire dit solennellement qu'en aucun cas il a dit que la région AURA n'est pas favorable au projet. Il dit d'ailleurs qu'il a vu les conseillers départementaux de Haute-Loire et régionaux de la région AURA sur le sujet, en demandant qu'ils soient bien représentés sur ce dossier.*

*M. Lhermet dit que si la commune de Lesperon est « très concernée », alors celle de Pradelles l'est également. Il demande donc à M. le maire, dans le cas où le contournement de Langogne se réalise, si on pourra revenir à court terme sur le projet.*

*M. le maire répond que ça fait 30 ans que ce dossier existe, et qu'aujourd'hui on donne l'avis uniquement sur ce projet, pas sur un autre. Il rappelle qu'il est proposé dans la délibération la formulation suivante : « Les élus auraient toutefois souhaité que le premier projet de contournement, nettement plus ambitieux et facteur supplémentaire de développement et de sécurité, qui prenait également en compte la commune de Pradelles, puisse être retenu » M. le maire ajoute qu'il préfère tenir que courir, mais que si demain dans les sphères de l'Etat ou des régions, il y a une possibilité d'envisager des travaux et de contourner Pradelles, il sera le premier à dire oui.*

*M. Lhermet dit que cette résurgence du contournement a réveillé la population ; il faut donc que la commune de Langogne se réveille aussi.*

*M. le maire répond que ça fait deux ans que la commune a repris ce dossier, qui était à Montpellier dans un placard, et que les élus ont fait le travail pour relancer le dossier. De la même manière, il accompagnera un projet de contournement de Pradelles s'il revenait sur la table, et qu'il ira au charbon s'il le faut.*

*M. Lhermet dit qu'on n'a pas de réponse concernant la loi Littoral et son incompatibilité avec le contournement.*

*M. le maire répond que le dossier va être remis au Ministère de l'Environnement, qui saura analyser cette question.*

*M. Lhermet explique qu'on avait des experts sur le sujet de la ZAE des Choisinets qui ont « planté » la commune. Il demande si on peut avoir une certitude concernant cette loi et la distance.*

*M. le maire confirme bien qu'il y a environ 1900 mètres entre le lac et le contournement, et qu'il a interrogé la DREAL sur ce point précis.*

*M. Chaballier dit que le problème n'est pas la distance, mais de savoir si cela va obérer le projet. Il explique que la DREAL ne le pense pas.*

*M. Lhermet dit qu'il ne peut pas cautionner cela.*

*M. Chaballier répond que ce n'est pas la question de le cautionner, mais si on ne se prononce pas sur le contournement proposé...*

*M. Lhermet dit qu'il est prêt à attendre encore deux ans, car tout le monde est sur le dossier.*

*M. Chaballier dit que pour sa part, depuis deux mois, il n'a pas vu d'articles de presse ou de communication sur ce projet, mis à part ceux émanant de la commune de Langogne et de la CCHA.*

*M. Lhermet dit qu'il aurait encore fallu que Pradelles par exemple soit au courant.*

*M. le maire répond que c'est la DREAL qui organise la consultation.*

*M. Méjean appuie le fait que la DREAL Occitanie ne va pas donner le dossier à la commune de Pradelles.*

*M. le maire ajoute que si un mètre carré du territoire de la commune de Pradelles était directement impacté par le projet, celle-ci aurait eu le dossier.*

*M. Méjean dit que ce n'est pas le cas, et que la DREAL n'a donc pas communiqué avec Pradelles*

*M. Lhermet dit que ce projet concerne tout le bassin de vie.*

*M. Collange dit que la commune de Lesperon est consultée entre autres.*

*M. Méjean ajoute que la DREAL AURA ne serait donc pas concerné, et qu'il ne trouve pas ça normal.*

*M. le maire répond que pour des travaux concernant des captages, il y avait autour de la table 3 Départements et 3 Régions. A un moment, pour faire avancer les choses, il y a un maître d'ouvrage unique. Il conclut que sur le dossier du contournement c'est pareil, il y a une DREAL qui porte le projet pour les autres.*

*M. Méjean annonce que selon ce qu'il a lu dans le dossier, publiquement la DREAL AURA regrette de ne pas avoir travaillé avec la DREAL Occitanie. Il se permet de faire un flashback en 2015, où la plupart des conseillers présents ont pu avoir la remise de documents officiels lors de la consultation publique. Il dit que la majorité a une façon de présenter les choses selon laquelle le fait de voter contre ferait perdre du temps...*

*M. le maire l'interrompt et dit qu'il espère que sur des dossiers comme celui-là, on ira dans le même sens.*

*M. Méjean dit que depuis 2021, malgré les discussions et les rapports, il n'y a aucune avancée notable. Or il était annoncé que l'enquête publique devait sortir pour 2020. Ceci voulait dire que la DREAL devait finir son travail technique, avec le tracé B1 légèrement modifié. Il acte donc que l'enquête publique va sortir en 2022. Il ajoute que de 2015 à 2022, il s'est passé plein de choses qui auraient pu faciliter le projet, les financeurs ne sont par exemple plus les mêmes grâce à la*

*fusion des régions. Cela laissait donc beaucoup de temps aux présidents pour parler de la déviation de Pradelles, Langogne ou même Costaros. Il conclut que les principaux bailleurs de fonds n'ont donc pas discuté.*

*M. le maire répond que les routes ne sont pas encore régionalisées.*

*M. Méjean dit que la loi 3DS a été votée et mise en place, car M. Wauquiez, président de la Région AURA, vient de réaliser le premier acte de la loi 3DS avec le passage en 2 x2 voies du contournement d'Yssingeaux.*

*M le maire ne croit pas que la loi 3DS s'applique encore, même s'il n'en est pas très sûr. Il pense plutôt que pour le contournement d'Yssingeaux, on est dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.*

*M. Méjean demande à ce que la position de Langogne par rapport à ces changements soit claire, et que là où les régions sont les porteurs de projet, il y a urgence que ce soit ces instances qui se parlent.*

*M. le maire répond qu'il est d'accord, et qu'une fois l'avis voté, ceci sera porté auprès des présidents de Région. Il ajoute que cependant nous ne sommes pas au bout du dossier, car il y a tout d'abord 8-9 mois d'instruction, puis une enquête publique, donc tout est loin d'être fini.*

*M. Lhermet s'étonne que pour ce projet, quelqu'un puisse affirmer que le contournement par le pont d'Allier est meilleur que le contournement de Pradelles.*

*M. Chaze répond qu'actuellement, c'est ça ou rien.*

*M. Lhermet ajoute qu'il y a une incertitude par rapport à la loi Littoral*

*M. Chabalier répond qu'il faut prendre en compte les conséquences du dérèglement climatique. Aujourd'hui, si on rate cette opportunité, le contournement ne se fera pas.*

*M. Lhermet rétorque qu'on est dans une région qui va accueillir de plus en plus de gens.*

*M. Chabalier dit que faire de l'aménagement de la RN88 une priorité est important, mais que si les plus concernés par ce projet votent contre, on affaiblirait notre position.*

*M. Méjean répond que tout dépend de l'objectif ou de l'ambition de chacun. A titre personnel, il pense qu'il y a un intérêt surtout avec un contournement en 2 x 2 voies. Il ajoute qu'entre une 2 x 2 voies et une 2 x 1 voies, cela n'a rien à voir ; il n'y a pas les mêmes conséquences financières, économiques, environnementales. Il explique que sur la même nationale, Yssingeaux a doublé les voies depuis 2015, mais également que le Puy a eu son contournement, et que la N102 est en train de doubler de voies sur pas mal de tronçons. En 2015, la DREAL Occitanie a travaillé sur le tracé B1, mais si ensuite il faut passer en 2 x 2 voies, il faudra détruire ce qui aura été construit, ce qui est une gabegie financière. Tous les riverains, dont il dit faire partie, voient la montée du trafic des camions. Il ajoute que Langogne a toujours été une ville de passage, et il ne pense pas que les Langonais sont contre les flux automobiles, mais il y a un problème sur le flux des camions. Considérant que M. Wauquiez s'est engagé et va faire le doublement de la N102 assez rapidement, et que les camions qui partent surtout de Lyon et de St Etienne sont redirigés par leur GPS vers Brioude pour raccrocher l'autoroute A75, il est fort possible que quand on sera prêts pour dévier les camions, dans 8 – 10 ans, ceux-ci ne passeraient déjà plus par la RN88.*

*M. Collange répond donc qu'il ne faudrait rien faire alors, puisque que si M. Wauquiez réalise des aménagements sur la RN102, il n'y aurait donc plus de camions. M. Collange analyse les*

*propos de M. Méjean comme le fait que si on n'est pas réactif, les camions ne passeront plus. Il ironise en disant qu'il faut laisser payer la Région AURA, puisqu'on aura plus de soucis.*

*M. Méjean dit qu'on a le droit de réfléchir, et qu'il invite les conseillers de la majorité à le faire., Il explique que M. Collange fait un raccourci, il ne faut pas ne rien faire, mais que pour sa part il veut une 2 x 2 voies.*

*Mme Trioulier dit être d'accord sur certains propos, mais en désaccord sur d'autres. Par rapport à Pradelles, comme quoi on va les exclure et qu'ils conserveront la traversée des camions dans leur bourg, elle dit que M. Méjean a dit que les camions de Haute-Loire vont se tourner vers Brioude. Elle ajoute que si c'est comme ça, on n'aura pas les voitures non plus. Les élus du sud de la Haute-Loire se sentent également oubliés, car si tout le monde monte vers Brioude, ils vont devenir un territoire mort. Elle s'interroge : pour Pradelles, si la commune perd son label « plus beaux villages de France », qui va venir les voir ? Si Langogne abandonne le projet de contournement tel qu'il est présenté, au nord de la Haute-Loire ils vont au contraire avancer. Elle conclut en disant que le jour où l'aménagement vers Brioude sera terminé, personne ne dira quel le projet de contournement Pradelles-Langogne sera valable, car il y aura déjà un meilleur trajet pour les camions. Elle pense que ce projet de contournement de Langogne est une porte ouverte pour d'autres projets.*

*M. le maire ajoute que c'est une opportunité pour faire bouger les lignes, et est persuadé que si on perd cette opportunité, on en perdra également d'autres. Il ajoute qu'on est tous d'accord que le contournement de Pradelles serait une bonne chose, mais il n'a aucun contact officiel sur une réflexion concernant le contournement de Pradelles. Il dit que c'est maintenant que ça doit se faire ; mais ajoute que si à un moment tout le monde est d'accord, ça ira plus vite pour le contournement de Pradelles ; mais si on dit non, cela sera compliqué de taper aux portes des Régions et de l'Etat. Il ajoute que le département de la Lozère, les chambres consulaires, St Flour de Mercoire... ont émis un avis favorable.*

*M. Méjean dit que M. le maire annonce que ces institutionnels sont favorables au projet, mais est-ce qu'entre 2015 et 2021, ils ont donné leur avis ?*

*M. le maire répond qu'ils ont soutenu l'inscription au CPER (Contrat de Plan Etat-Région).*

*M. Méjean dit que plein de choses changent, et, ajoute qu'on est en période de consultation, donc on ne peut pas dire qu'il y a avis un favorable pour l'instant.*

*M. le maire répond qu'il y a déjà aujourd'hui des avis favorables : CCI de la Lozère, Chambre d'agriculture de la Lozère, SDIS de la Lozère, CMA de la Lozère à l'oral, Département de la Lozère.*

*M. Lhermet dit qu'on est tous d'accord pour avancer, mais on pourrait revenir sur ce qui a été délibéré : On vote pour ce projet mais il trouve dommage que le contournement de Pradelles ne soit pas concerné.*

*M. Collange dit que d'un point de vue pratique, si la commune donne un avis défavorable, le projet enterré pour au moins 4 ans ; si la commune donne un avis favorable, on va arriver au stade de l'enquête d'utilité publique : les collectivités de Pradelles, Costaros... pourront venir écrire sur le registre qu'il faut un contournement de Pradelles. Il invite l'association « oui à la 2 x 2 voies » et les autres collectivités à être percutant lors de l'enquête publique, car si tout le monde est d'accord sur une 2x2 voies, ce sera plus facile pour faire changer les points de vue. Par rapport au travail fait, on a aujourd'hui un document permettant d'aller à l'enquête d'utilité publique.*

*M. Chabalier ajoute qu'on ne peut pas s'opposer à ce dossier alors que Pradelles n'a pas demandé son contournement depuis deux ans. Il n'est donc pas sûr du souhait de Pradelles, même s'il ne sait rien à ce sujet.*

*M. le maire pense qu'aujourd'hui il y a des réactions car il y a un dossier sur la table.*

*M Lhermet dit que les Langonais n'ont pas conscience de l'ampleur du projet.*

*M. le maire rappelle bien que chacun vote en son âme et conscience.*

*M. Prouhèze explique qu'on ne peut pas dévier Pradelles à partir du pont d'Allier en 2 x 2 voies, ce qui est contraire à ce qui a été annoncé par le Conseil Départemental.*

*M. le maire lit une lettre de M. le ministre Jean-Baptiste Djebbari adressé à M. le député Pierre Morel à l'Huissier relative à l'aménagement de la RN88 en Lozère : « Concernant la section lozérienne, l'étude confirme qu'un aménagement en tracé neuf, même simplement réalisé à deux voies présenterait un coût très élevé de travaux pour des trafics faibles (entre 4 700 véhicules par jour pour les zones rurales à un peu plus de 10 000 véhicules par jour à proximité de Mende) ». A la suite de la remarque de M. Prouhèze relative au fait qu'un ministre peut changer, M. le maire répond qu'il ne va pas spéculer sur un changement de secrétaire d'Etat concernant une évolution sur ce dossier.*

*M. Lhermet pense que le redécoupage des régions n'a pas facilité les choses.*

*M. Méjean pense que sur ces sept dernières années, les gros changements ce sont les péripéties de la commune sur la ZAE des Choisinets. En 2015, personne ne pensait qu'il allait y avoir un imbroglio juridique et administratif à ce sujet, et l'Etat avec sa puissance a fait un tracé sur la base d'une ZAE avec un rond-point pour la desservir. L'avis de M. Méjean est que la déviation en 2 x2 voies est primordiale, mais le point prioritaire pour les Langonais c'est la ZAE avant la déviation, et tout le monde doit en avoir conscience. Il ajoute que le conseil va valider ou non ce projet de déviation, alors que personne ne sait si la ZAE va voir le jour. Il dit que si elle ne voit pas le jour, tout le monde aura sa responsabilité pour changer son fusil d'épaule pour étudier l'installation de la ZAE à un autre endroit, car Langogne ne va rester sans ZAE pendant 5 ans, et voir certains aller investir à Châteauneuf ou Pradelles. Il précise que Pradelles a un projet de ZAE qui pourrait sortir de terre avant Langogne. Il trouve ça complètement fou que la déviation soit une priorité par rapport à la ZAE avec un hypothétique rond-point, alors que peut-être on devra changer le lieu d'implantation de la ZAE.*

*M. Collange répond que sur le tracé entre la route de St Flour jusqu'à la route de Luc, tout le monde est d'accord, il demande à M. Méjean où ce dernier veut faire passer la route sinon.*

*M. Méjean dit que M. Collange a raison sur le tracé A1, mais que le rond-point n'est pas à faire s'il n'y a pas la ZAE.*

*M. Chabalier ajoute que concernant la ZAE, cette problématique est du ressort de la CCHA, et que c'est une possibilité que le contournement débloque la ZAE.*

*M. le maire expose la délibération telle qu'écrite dans la note de synthèse.*

*M. Méjean dit que sur la délibération de 2015, il y avait une notion de regret.*

*M. le maire répond qu'on va mettre dans la délibération les propos écrits dans la note de synthèse.*

*M. Prouhèze dit que la notion de regret est précisée 2 fois concernant le non-contournement de Pradelles.*

*M. Méjean demande, après la dernière phrase du texte « les élus prennent toutefois acte que ce projet de contournement n'obère pas la possibilité de mise en 2 x2 voies de ce tronçon », s'il est possible de rajouter que l'ensemble du conseil municipal est unanime concernant la 2 x 2 voies.*

*M. le maire propose d'écrire « les élus réunis en assemblée le 21 décembre sont favorables unanimement à ce que ce projet soit fait en 2 x 2 voies ».*

*M. Lhermet explique qu'il veut que Langogne soit contourné avec Pradelles, mais pas forcément en 2 x 2 voies.*

*M. Méjean demande confirmation, concernant le vote à bulletin secret, si celui-ci doit être demandé par au moins 7 membres présents ou si les procurations sont prises en compte.*

*M. le maire répond que seuls les membres présents comptent pour la demande de vote à bulletin secret.*

*M. Chabalier demande à M. Méjean pourquoi il demande un vote à bulletin secret, car il dit qu'il assumera son vote, car en tant qu'élu on assume.*

*M. Méjean répond qu'il veut un vote à bulletin secret pour les consciences personnelles individuelles. Il dit qu'il assume ce qu'il dit et que son groupe, qui assume également, va voter contre. Il ajoute qu'on parle de bulletin secret et qu'on l'a obligé à dire son avis.*

*M. le maire dit que c'est faux, M. Chabalier lui a seulement demandé pourquoi il demande un vote à bulletin secret.*

*M. Méjean répond qu'il assume son vote, mais que la volonté de son groupe est que chaque membre du conseil puisse voter en sa pleine conscience, sans la pression de la liste ou des directives données. Il ajoute que cela se pratique de façon assez courante quand les délibérations sont importantes.*

*M. le maire, avant de demander si le vote doit se faire à bulletin secret, précise qu'il n'aurait aucun problème avec le fait que le vote se passe à bulletin secret.*

*M. Prouhèze explique qu'il ne prend pas part au vote, car il est juge et partie. Il précise qu'il est content qu'on prenne une délibération pour essayer de voir avec Pradelles un plus grand contournement.*

*M. le maire demande une confirmation une deuxième fois concernant le vote à main levée, avec le même résultat.*

*Lors du vote à main levée, M. Collange dit à M. Méjean, soupçonnant ce dernier d'avoir donné un coup de coude à sa voisine Mme Bonnefille afin que cette dernière vote contre alors qu'elle n'avait pas encore levée la main, que celui-ci veut un vote à bulletin secret pour ne pas influencer les gens, mais qu'il fait un geste du coude à sa partenaire pour lui demander de lever la main. Il conclut que c'est un scandale.*

*M. Méjean répond qu'il n'a pas parlé à Mme Bonnefille donc il ne l'a pas influencée, et que Mme Bonnefille peut répondre à M. Collange.*

*M. Le maire dit que c'est ubuesque.*

*Mme Périssaguet dit à M. Méjean qu'il est en brasse coulée.*



*Lorsque M. le maire fait le décompte des voix et demande les absentions et constate qu'il n'y en a pas, M. Méjean se lève et s'indigne que M. le Maire ne compte pas M. Prouhèze parmi les abstentions.*

*M. le maire lui répond que M. Prouhèze a dit qu'il ne prenait pas part au vote, ce qui est différent d'une abstention.*

*M. Méjean répond que c'est une abstention, et que les gens s'abstiennent d'habitude.*

*M. le maire dit : « Là ce n'est même plus de la brasse coulée M. Méjean, c'est pitoyable. » Il ajoute qu'avec toute l'amitié qu'il a pour M. Méjean, il lui conseille d'arrêter pour ce soir, car il est en brasse coulée et ce n'est pas bien pour M. Méjean.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Langogne en date du 03 novembre 2015 émettant un avis favorable sur les propositions de la DREAL concernant le contournement de Langogne, mais regrettant que le contournement de Pradelles ne soit pas inclus dans le projet ;

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement signé par le Préfet de Région en date du 18 novembre 2021 portant consultation des collectivités pour le projet de contournement de Langogne sur la RN88 et le projet de dossier qui sera soumis à l'enquête publique et annexé au courrier ;

Vu l'exposé de M. le maire, expliquant qu'une réunion a eu lieu le 21 décembre 2021, ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux, pour discuter de ce projet qui sera soumis à enquête publique, et rappelant que l'avis des collectivités sur le projet de contournement de Langogne est sollicité avant le 25 janvier 2022 ; puis ajoutant qu'un large consensus a été dégagé lors de cette réunion, avec un avis favorable au projet, mais que les élus auraient toutefois souhaité que le premier projet de contournement, nettement plus ambitieux et facteur supplémentaire de développement et de sécurité, qui prenait également en compte la commune de Pradelles, puisse être retenu, et souhaitant donc qu'il puisse également être un jour concrétisé ; poursuivant en disant que les élus prennent toutefois acte à l'unanimité que ce projet n'obère pas par ailleurs la possibilité de mise en 2 x 2 voies de ce tronçon et sont favorables à ce que ce projet puisse être réalisé en 2 x 2 voies ; et après en avoir délibéré ;

Considérant que sur demande de M. Méjean, M. le maire a proposé que le vote soit fait à bulletin secret, et que cette proposition a été refusée par main levée à 3 voix pour le vote à bulletin secret et 18 voix contre ;

Considérant que M. Prouhèze a expliqué qu'il ne prendrait pas part au vote, étant juge et partie dans cette affaire ;

Par vote à main levée, à 17 voix pour et 5 voix contre, M. Prouhèze ne prend pas part au vote ;

### **DÉCIDE :**

- D'adopter l'avis suivant concernant le projet de contournement de Langogne : « *Le conseil municipal de Langogne porte un avis TRES FAVORABLE au projet tel que présenté dans le*

dossier annexé au courrier de la DREAL Occitanie du 18 novembre 2021 et qui sera soumis à enquête publique, pour les raisons suivantes :

- *Amélioration de la qualité de vie des habitants et des usagers, en tant que ville-centre d'un bassin de vie de plus de 15.000 habitants, regroupant ainsi de nombreux services à la population, et pôle d'attractivité touristique majeur du territoire (Lac de Naussac, Chemin de Stevenson et autres chemins de randonnée, etc.). Cette amélioration s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduction d'artificialisation des sols, en favorisant l'installation des populations en zone urbaine dans des bâtiments déjà existants, mais pour certains sous-occupés en raison d'un manque de confort. En effet, les nuisances sonores et la pollution induites par ce trafic réduisent l'attractivité de ce type de logements en bordure de la RN88, avenue principale de Langogne bordée majoritairement d'immeubles de deux à trois étages, et qui la traverse d'est en ouest sur une distance intra-agglomération de 2,6 kilomètres. La commune de Langogne a engagé un programme ambitieux de rénovation des façades et des vitrines le long de la RN88 dont le bénéfice est, hélas, compromis par la pollution due à cette circulation intense, notamment de poids lourds.*
  - *Amélioration de la sécurité, très compromise certains week-ends en raison du passage de 15.000 véhicules par jour, dont 2.000 poids-lourds, dans des tronçons urbains étroits et/ou avec une faible visibilité, notamment au niveau du centre historique (avec ses monuments inscrits aux Monuments Historiques). L'amélioration des conditions de circulation du côté de la Haute-Loire, grâce aux aménagements de la section de RN88 entre l'échangeur de Villeneuve à Yssingeaux et le viaduc de Bessamorel, ainsi que le contournement du Pertuis et de Saint-Hostien, va très certainement impacter ce trafic, car ce trajet sera une alternative économiquement intéressante par rapport aux voies de la vallée du Rhône. De plus, les jours de marché forain (le plus important de Lozère), de très nombreux piétons stationnent ou marchent à proximité de la RN88, parfois à quelques centimètres des poids-lourds.*
  - *Amélioration de la desserte de la ville par la création de 4 giratoires donnant accès à Langogne.*
  - *Réaménagement possible de l'espace urbain et de la circulation en centre-ville, en laissant une place plus importante aux piétons, favorisant le développement du commerce et de l'industrie. Le développement des commerces, majoritairement implantés le long de la RN88, sera conforté par le label « village-étape » que la commune souhaite obtenir, ainsi que par un balisage qualitatif des quatre accès vers la ville prévus dans le plan général des travaux. Le contournement sera aussi un atout pour la Zone d'Activités Economiques des Choisinets, reliée alors directement à l'axe Lyon-Toulouse. De façon générale, le contournement de Langogne permettra un meilleur accès au département de la Lozère et de la région Occitanie, notamment dans sa partie Est, très enclavée aujourd'hui, et favorisera son développement.»*
- Note que l'enquête publique prévue en fin d'année 2022 permettra aux riverains impactés par le projet de faire part de leurs observations.
  - Demande à ce que ce projet se concrétise dans les meilleurs délais.

- De charger M. le maire de transmettre cette délibération aux services de la DREAL Occitanie.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

- **Décision n°2022-01 du 06 janvier 2022 : Octroi d'une concession cinquantenaire au columbarium municipal**

Octroi d'une concession cinquantenaire pour la case cinéraire n°12 au bénéfice de Mme Paule LANGON et des membres de sa famille :

- Montant de la concession : 500,00 €.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions diverses.*

M. Le maire lève la séance à 20 h 15

*La secrétaire de séance,*

**Nahlia KREMPP**



